

LE 13 MAI 2024  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi treize mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Roxanne Therrien  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Sont absentes :**

Mmes Guylaine Coursol, conseillère  
Francine Charles, conseillère

<b>296-05-2024 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2024, tel que modifié comme suit :

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Avis de la Ville de Mirabel sur le premier Projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal. (G3 400 N14484 #122478)
- b) Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des terrains appartenant à « 6168191 Canada inc. (Camping Donald) », dans le secteur de Saint-Canut (lots 1 847 889, 1 848 298, 5 173 331 et 5 548 986). (G7 113 N15935 #122678)
- c) Avis complémentaire de la Ville de Mirabel sur le premier (1<sup>er</sup>) projet du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). (G3 400 N14484)
- d) Autorisation de la tenue de l'événement spécial « Festival country Norwest » au Complexe ICAR (X5 300)

**297-05-2024** **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0059 pour la propriété située au 12055, rue Arthur-Sicard (lot 5 559 275), dans le secteur du Domaine-Vert Nord et abrogation d'une partie de la résolution numéro 697-10-2022. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a déjà été accordée en vertu de la résolution numéro 397-10-2022 mais qu'il y a lieu d'octroyer une nouvelle dérogation pour tenir compte de l'implantation réelle de l'immeuble (marge arrière de 3,27 mètres au lieu de 3,55 mètres);

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0059 formulée le 10 avril 2024 par « HWF Capital inc. » ayant pour effet de régulariser la marge arrière du bâtiment industriel à 3,27 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, dossier 40002, minute 26162, signée le 21 mars 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,50 mètres, pour la propriété située au 12055, rue Arthur-Sicard (lot 5 559 275), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'abroger une partie de la résolution numéro 697-10-2022 *Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12055, rue Arthur-Sicard (lot 5 559 275), dans le secteur du Domaine-Vert Nord*, en ce qui concerne la marge de recul arrière de 3,55 mètres.

**298-05-2024** **Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 avril 2024, tel que présenté.

**299-05-2024** **Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 23 avril au 13 mai 2024 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	6 586 715,12 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	187 096,36 \$
• TOTAL.....	<u>6 773 811,48 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 10 mai 2024.

<b>300-05-2024</b>	<b>Aide financière à « Fondation Rivières » pour le projet intitulé « Étude de faisabilité d'une canot route artistique et culturelle sur la rivière du Nord » (FSD-2024-02). (G5 500 N15601 #122460)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2024-03-10;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$ à « Fondation Rivières », pris à même le surplus libre non affecté, dans le projet intitulé « Étude de faisabilité d'une canot route artistique et culturelle sur la rivière du Nord », la valeur totale du projet étant de 242 000 \$, le tout conditionnellement à ce que les MRC des Laurentides, D'Argenteuil, de la Rivière-du-Nord et des Pays-d'en-Haut participent au projet.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>301-05-2024</b>	<b>Aide financière et prêt à « Productions La Fayette inc. » pour le projet intitulé « Achat d'équipement et aménagement de locaux » (FIT-2024-01 / FLI-2024-01). (G5 214 103 N950 et G5 500 N15804 #122477)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2024-03-03;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser à « Productions La Fayette inc. » :

- une aide financière, sous forme de subvention, au montant maximum de 25 000 \$, pris à même le fonds innovation et technologie (FIT-2024-01);
- un aide financière, sous forme de prêt à terme, au montant maximum de 175 000 \$, pris à même le fonds local d'investissement (FLI-2024-01), suite à une demande présentée par « Productions La Fayette inc. », la valeur totale du projet est de 750 000 \$.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**302-05-2024 Aide financière et prêt à « Expertises UberSpec inc. » pour le projet intitulé « Mise en œuvre de trois (3) nouvelles lignes d'inspection non destructives » (FIT-2024-02 / FLI-2024-02). (G5 214 103 N950 et G5 500 N15804 #122470)**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2024-03-04;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser à « Expertises UberSpec inc. » :

- une aide financière, sous forme de subvention, au montant maximum de 25 000 \$, pris à même le fonds innovation et technologie (FIT-2024-02);
- un aide financière, sous forme de prêt à terme, au montant maximum de 225 000 \$, pris à même le fonds local d'investissement (FLI-2024-02), suite à une demande présentée par « Expertises UberSpec inc. », la valeur totale du projet est de 1 808 439 \$.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**303-05-2024 Acquisition d'un camion Ford F-150 Lightning pour le Service de police. (G6 112 U3 N4428 #122516)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « 440 Ford Lincoln Laval », un véhicule Ford F-150 Lightning (électrique), pour un prix maximum de 87 012,50 \$, plus les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de police, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition du véhicule Ford F-150 Lightning.

**304-05-2024 Acquisition d'un (1) rouleau de compaction pour les terrains de tennis. (G6 112 U3 N8109)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'acquérir de « J. René Lafond inc. », un (1) rouleau de compaction Wacker Neuson RD18-100, pour un prix maximum de 55 130,51 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition d'un (1) rouleau de compaction Wacker Neuson RD18-100.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

<b>305-05-2024</b>	<b>Acquisition de deux (2) véhicules Mazda CX5-GX. (G6 112 U3 N4826)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Mazda 2-20 (8981531 Canada inc.) », deux (2) véhicules Mazda CX5-GX AG 2024, pour un prix maximum de 87 613,25 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition de deux (2) véhicules Mazda CX5-GX AG 2024.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

<b>306-05-2024</b>	<b>Contrat de gré à gré relativement à l'analyse du positionnement marché de la rémunération des employés non syndiqués. (G4 312 U4)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Gallagher », un contrat de gré à gré relativement à l'analyse du positionnement marché de la rémunération des employés non syndiqués, pour un prix de 95 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif au contrat.

<b>307-05-2024</b>	<b>Vente de gilets pare-balles. (G6 400 N15897)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De vendre, à la compagnie de sécurité Gardium, vingt-trois (23) gilets pare-balles, au montant de 6 900 \$, plus les taxes, le tout sans garantie légale de la part de la Ville, l'acquéreur achetant lesdits gilets, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser le directeur du Service de police ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter ladite transaction.

**308-05-2024 Soumission relative à la fourniture et livraison d'un (1) camion six (6) roues à nacelle avec benne à copeaux. (2024-008) (G6 112 U3 N4959)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que le prix soumis est trop élevé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 10 avril 2024 relative à la fourniture et livraison d'un (1) camion six (6) roues à nacelle avec benne à copeaux.

**309-05-2024 Soumission relative à la fourniture et la livraison d'arbres et arbustes. (2024-017) (G7 311 101 110 U3 N8466)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pépinière Cramer inc. », la soumission relative à la fourniture et la livraison d'arbres et arbustes, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 51 278,85 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 15 avril 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-017 préparé le 7 mars 2024 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 101 110 U3 N8466, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**310-05-2024 Soumission relative à l'acquisition d'un système de traçage de ligne modulaire. (2024-025) (G6 112 U3 N15923)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipements Stinson Québec inc. », la soumission relative à l'acquisition d'un système de traçage de ligne modulaire, pour un prix de 150 698,88 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 avril 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-025 préparé en mars 2024 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15923, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

<b>311-05-2024</b>	<b>Soumission relative à la fourniture de béton bitumineux. (2024-012) (G6 112 U3 N3212)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc inc. », la soumission relative à la fourniture de béton bitumineux, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 91 863,50 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 avril 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-012 préparé en février 2024 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3212, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>312-05-2024</b>	<b>Soumission relative aux travaux de nettoyage et de peinture des bornes-fontaines. (2024-027) (G7 311 U3 N15713)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe SD (9181-9987 Québec inc.) », la soumission relative aux travaux de nettoyage et de peinture des bornes-fontaines, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 64 242,28 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 avril 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-027 préparé en avril 2024 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 U3 N15713, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>313-05-2024</b>	<b>Soumission relative à la location et transport de conteneurs de 20VG<sup>3</sup> et de 40VG<sup>3</sup>. (2023-073) (G6 113 U3 N14890)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Transport Paco inc. », la soumission relative à la location et transport de conteneurs de 20VG<sup>3</sup> et de 40VG<sup>3</sup>, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 125 995,92 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 26 avril 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-073 préparé le 9 avril 2024 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 113 U3 N14890, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>314-05-2024</b>	<b>Acceptation d'une offre d'achat pour une partie du lot 1 690 167 (rue Louis-M.-Taillon), dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 100 N1233 #122652)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter une offre d'achat, datée du 22 avril 2024, pour une partie du lot 1 690 167 (rue Louis-M.-Taillon), dans le secteur de Saint-Augustin, d'une superficie approximative de 209 m<sup>2</sup>, tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de « 2543-6379 Québec inc. (Meubles Design) », au montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Tous les frais afférents à la vente sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Audrey Lachapelle, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2623.

<b>315-05-2024</b>	<b>Acceptation d'une offre d'achat pour une partie des lots 1 690 168 et 1 809 883 (côte des Anges), dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 100 N1230 #122653)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter une offre d'achat, datée du 22 avril 2024, pour une partie des lots 1 690 168 et 1 809 883 (côte des Anges), dans le secteur de Saint-Augustin, d'une superficie approximative de 615 m<sup>2</sup>, tel que montré aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de « Rachel Chartrand », au montant de 10 400 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Tous les frais afférents à la vente sont à la charge de la Ville.

De mandater Lefebvre, Lefebvre, Théorêt, notaires, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2623.

<b>316-05-2024</b>	<b>Entente avec le propriétaire et promoteur « Gestion Laberge inc. (Projet Manygypse) » relativement au prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 2 362 394), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 500 S11 N15932 #122205)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le promoteur « Gestion Laberge inc. (Projet Manygypse) », relativement au prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 2 362 394), dans le secteur de Saint-Janvier, pour la desserte du 14639, boulevard du Curé-Labelle, le tout conformément au règlement numéro 2191 Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements, le promoteur devant obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment, du ministère des Transports et la Mobilité durable du Québec (MTMD) et du ministère de l'Environnement,

de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

**317-05-2024 Déboisement à des fins de développement économique, pour la construction du bâtiment commercial de l'entreprise « Charex inc. » sur le lot 5 251 905 (rue Boisclair), dans le secteur de Saint-Canut. (G7 311 101 110 N13495)**

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation municipale applicable, le conseil peut autoriser, conformément à l'article 14.1.1 b) iv du règlement de zonage, le déboisement pour des projets de développement économique;

CONSIDÉRANT l'importance économique du projet pour la construction du bâtiment commercial de l'entreprise « Charex inc. »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le déboisement dans les bois et corridors métropolitain à des fins de développement économique, pour la construction du bâtiment commercial de l'entreprise « Charex inc. » sur le lot 5 251 905 (rue Boisclair), dans le secteur de Saint-Canut, conformément aux prescriptions de l'article 14.1.1 b) iv du règlement de zonage.

**318-05-2024 Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial, sur le lot 6 285 306 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone RU 2-28 (projet PPCMOI 2023-0004) (X6 500 N10470 #122536)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2023-0004 a été déposée et qu'elle consiste en l'occupation du lot 6 285 306, situé sur le chemin de la côte Saint-Pierre par une entreprises de transport et d'entreposage, située dans la zone RU 2-28;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est présent sur le terrain depuis de nombreuses années, mais que l'espace occupé par un usage dérogatoire ne peut s'agrandir de plus de 50 % et que le propriétaire souhaite étendre ses activités sur l'ensemble de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage, soit :

- l'occupation de l'immeuble par un usage de la sous-classe : Transport, camionnage et entrepôts (C10-07);
- qu'aucune bande tampon n'est aménagée entre l'usage commercial et le terrain résidentiel;
- le partage d'une allée de circulation et d'une aire de stationnement par des usages de nature différente (résidentiel et commercial).

CONSIDÉRANT Qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 001-01-2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0004 concernant un projet commercial, sur le lot 6 285 306 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone RU 2-28, avec les conditions suivantes :

- l'ajout d'une ligne d'arbres (conifères et feuillus) à la limite du lot le long de l'autoroute 15;
- ne pas permettre l'entreposage jusqu'à la maison du côté de la côte Saint-Pierre.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, le 27 mai 2024 à 16 h 30, par l'intermédiaire de la présidente du Comité consultatif d'urbanisme et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

<p><b>319-05-2024 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2601 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;</b></li><li>- <b>modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;</b></li><li>- <b>modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire;</b></li><li>- <b>modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels;</b></li></ul> <p><b>et ce, pour l'ensemble du territoire. (G8 400) (U-2601)</b></p>
--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 8 avril 2024 un premier projet de règlement numéro PU-2601 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;
- modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;

- modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire;
  - modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels;
- et ce, pour l'ensemble du territoire.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2601 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisée, la consultation ayant eu lieu le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2601, le tout sans modification.

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| <p><b>320-05-2024</b></p> | <p><b>Adoption du règlement numéro U-2624 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;</li> <li>- ajouter des dispositions afin d'encadrer l'entreposage de la neige;</li> <li>- permettre la construction de bâtiments accessoires sur le toit d'un bâtiment principal pour les usages résidentiels et commerciaux;</li> <li>- inclure des dispositions particulières pour l'implantation de certaines constructions accessoires dans les cours arrière des habitations unifamiliales contiguës;</li> <li>- intégrer des dispositions particulières pour les foyers décoratif au gaz;</li> <li>- ajouter les planches de composite de bois et de plastique aux matériaux autorisés pour les clôtures;</li> <li>- abroger les articles 7.1.3 et 8.1.3 concernant l'implantation à proximité d'une ligne de transport électrique;</li> <li>- permettre, dans certain cas, que les aires d'entreposage extérieures ne soient pas entièrement pavées;</li> <li>- permettre, dans les projets intégrés, les allées de circulation à sens unique d'une largeur de 6 mètres;</li> <li>- permettre l'implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier;</li> <li>- ajouter l'usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem;</li> <li>- clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut;</li> <li>- modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d'exclure spécifiquement l'usage I-2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400)</li> </ul> |
|---------------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2024, le projet de règlement numéro PU-2624 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2624 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 26 février 2024 et que lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2024, le second projet de règlement numéro PU-2624 a été adopté, avec modification, soit

- modification de l'article 21 :
  - o diminution de la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain en cour avant secondaire pour les pergolas;
  - o réduction de la distance à respecter entre le bâtiment principal et la pergola, dans toutes les situations.
- modification de l'article 23 :
  - o diminution de la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain en cour avant secondaire pour les gazebos;
  - o réduction de la distance à respecter entre le bâtiment principal et le gazebo, dans toutes les situations.
- modification de l'article 26 :
  - o diminution de la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain en cour avant secondaire pour les terrasses au sol uniquement, maintiens des normes du 1er projet pour les terrasses surélevées.
- modification de l'article 47 :
  - o diminution de la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain en cour avant secondaire pour les gazebos pour les usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2624 nous est parvenue au plus tard le 3 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2624, tel que présenté.

<b>321-05-2024</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2628 concernant la division du territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2025. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance de ce conseil tenue le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'opposition relativement au projet de règlement numéro P-2628 nous est parvenue au plus tard le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2628, tel que présenté.

<b>322-05-2024</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2629 autorisant la préparation des plans et devis pour des travaux de traitement de manganèse et d'ajout de réserve d'eau traitée, dans le secteur de Saint-Hermas, ainsi que la surveillance des travaux et décrétant une dépense et un emprunt à cet effet. (G8 400)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2024, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2629, tel que présenté.

<b>323-05-2024</b>	<b>Nomination à la fonction de contremaître de l'atelier mécanique au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer, Pierre Sauriol, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître de l'atelier mécanique au Service de l'équipement et des travaux publics, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

<b>324-05-2024</b>	<b>Embauche à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 112)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher, Jean-François Julien, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

<b>325-05-2024</b>	<b>Modification de la résolution numéro 415-05-2023 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-61, pour l'immeuble sis sur la rue du Héron sur le lot 6 047 647, dans le secteur de Saint-Canut et signature d'une entente, afin d'ajouter une information au bénéfice du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (X6 114)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro *Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-61, pour l'immeuble sis sur la rue du Héron sur le lot 6 047 647, dans le secteur de Saint-Canut et signature d'une entente*, afin d'ajouter après le dernier paragraphe, le paragraphe suivant :

« *D'informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville s'engage à acquérir le prolongement du réseau d'aqueduc, situé sur le lot 6 047 647.* ».

<b>326-05-2024</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole relativement au lot 1 810 373, en bordure du 16771, chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier et abrogation de la résolution numéro 17-01-2024. (X6 112 103) (A-2024-001)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot à l'étude et les lots avoisinants sont composés majoritairement de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et de sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, ils peuvent être affectés par des contraintes dues à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
La portion du lot visé par la présente demande n'est pas utilisée à des fins agricoles vu la présence d'une résidence et d'un bâtiment accessoire construits avant l'entrée en vigueur de la Loi. La portion résiduelle du terrain restera à des fins agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

Le projet n'aura aucun impact sur les possibilités agricoles des lots avoisinants parce qu'il ne constitue pas un immeuble protégé et que dans les faits, il aurait moins d'impact que la résidence actuelle. De plus, les activités agricoles existantes se poursuivront.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Il n'existe aucun autre terrain permettant au Marché de s'implanter de manière pérenne sans empiéter sur les espaces de stationnement requis pour l'usage principal du site et ayant une accessibilité et une visibilité suffisante pour permettre son développement à long terme. Le document accompagnant la demande fournit plus de détails à cet effet.

De plus étant donné que le site choisi est visé par un droit acquis à des fins résidentielles l'emplacement est de moindre impact pour la zone agricole.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

L'utilisation d'une portion de terrain déjà utilisée à des fins non agricoles et ayant déjà des bâtiments, dont une résidence fera en sorte qu'il n'y aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté. De plus, le site est sur un axe routier déjà très passant, son utilisation à des fins de marché public ne causera donc pas une augmentation de la circulation. Le projet s'insère également dans un alignement d'usages non agricoles existants.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun impact négatif n'est à prévoir puisque le terrain est occupé par une résidence et sa construction accessoire.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Ce critère n'est pas applicable parce qu'aucune aliénation n'est demandée.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

La relocalisation du Marché du terroir de Mirabel sur la rue Charles, plus visible et plus près de l'axe autoroutier (à seulement 1.3 km de l'Autoroute 15) et situé sur une route sous gestion ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) fort achalandée (principal axe reliant A15 et les secteurs Domaine-Vert Nord et Saint-Augustin), facilitera l'accessibilité des visiteurs locaux et régionaux au marché. D'ailleurs, le bilan 2023 du Marché du terroir de Mirabel indique que 27 % des visiteurs étaient une clientèle qualifiée de régionale (10 à 40 km de leur lieu de résidence) et 6% des visiteurs étaient une clientèle éloignée (plus de 40 km de leur lieu de résidence).

En bref, les effets du marché public de Mirabel sur le développement économique régional sont tangibles et propulsés, depuis les dernières

années, par une croissance démographique, par un secteur bioalimentaire en croissance et par l'engouement des mangeurs pour les circuits courts dynamiques et variés, pour l'achat local et pour l'agrotourisme.

j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A

k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Le projet de marché public n'aura pas d'impact négatif sur ce dynamisme. De plus, ce projet s'inscrit dans la réalisation de l'action 18.4 de notre PDZA et permet de mettre en œuvre l'objectif de « valoriser et soutenir les initiatives collectives en agriculture et la mise en place de circuits courts. ».

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2024, le Comité consultatif agricole (CCA) de la Ville de Mirabel a recommandé au Conseil municipal de poursuivre le projet de relocalisation du Marché du Terroir sur le lot 1 810 373 par le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ, conditionnellement à ce que, si le Marché du Terroir cesse ses activités, le site puisse être remis en état. Ainsi, le site devrait être aménagé de manière à limiter les impacts permanents, par exemple en évitant d'asphalter le stationnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par la Ville de Mirabel, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot 1 810 373 pour l'aménagement et l'opération d'un marché public agricole, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

D'abroger la résolution numéro 17-01-2024, adoptée le 15 janvier 2024.

<b>327-05-2024</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour l'aménagement d'un logement supplémentaire dans une résidence pour la propriété située au 5250, route Arthur Sauvé (lot 1 847 175), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2024-009)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé et les lots avoisinants sont composés de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, ils sont affectés par des limitations liées à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le lot est présentement utilisé à des fins agricoles de manière intensive et la présente demande ne modifiera pas ces possibilités puisque l'utilisation non agricole demandée sera implantée à l'intérieur de la résidence existante.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La présente demande n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités. De plus, des distances séparatrices sont déjà applicables pour la résidence actuelle, ainsi, l'ajout d'un logement ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Aucun impact n'est à prévoir en lien avec ce critère.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Puisqu'il s'agit d'ajouter un logement dans une résidence existante, il s'agit d'un emplacement de moindre impact. Le projet visé par la présente demande est de loger, sur la ferme, un membre de la famille qui est impliqué dans l'entreprise agricole, il n'y a donc pas d'espace disponible à cet effet à l'extérieur de la zone agricole.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Puisque le logement sera aménagé à l'intérieur d'une résidence existante, l'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole sera très faible.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Aucun impact n'est à prévoir en lien avec ce critère.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La présente demande n'implique pas de morcellement, ce critère n'est pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilités publiques :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. La présente demande n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « André Bédard », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 847 175, (5250, route Arthur-Sauvé), dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour utiliser à des fins non agricoles une superficie de 0,0134 ha dans le but d'ajouter un logement dans une résidence existante.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

**328-05-2024    Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes, pour la propriété située sur le rang Saint-Joachim (lot 3 494 255), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2024-007)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :

Le lot visé par la présente demande est composé majoritairement de sol de classe organique. Les lots avoisinants sont, quant à eux, composés majoritairement de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, et dans une moindre mesure, de sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, ils peuvent être affectés par des limitations liées à la surabondance d'eau et à la basse fertilité.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
La présente demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture puisque les matières fertilisantes seront entreposées dans un ouvrage de stockage étanche existant.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :  
Puisqu'il s'agit d'une utilisation connexe à l'agriculture, il n'y a aucun impact à prévoir sur les activités agricoles présentement en cours sur le site ni sur les possibilités d'utilisations des lots avoisinants à des fins d'agriculture.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
L'usage n'impose pas de restrictions supplémentaires pour les établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
En raison de la nature des activités visées par la présente, elle peut seulement être réalisée à l'intérieur de la zone agricole permanente. De plus, l'activité est réalisée dans un ouvrage de stockage étanche déjà existant, il s'agit donc d'un site de moindre impact.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Le projet proposé n'aura pas d'impact majeur sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'il s'agit d'un usage directement lié aux activités agricoles en cours dans le secteur.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Aucune perte de sol n'est à prévoir puisque l'usage demandé s'implanterait dans un usage de stockage existant. De plus, aucune inquiétude n'est à prévoir au niveau de la ressource eau si l'activité est réalisée conformément aux différentes lois et des règlements en la matière ne relevant pas la municipalité.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La demande n'a pas pour effet de modifier la dimension d'une propriété foncière, ce critère n'est donc pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilités publiques :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A

- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. La présente demande n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Les Fermes du ruisseau Mirabel inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 3 494 255 (rang Saint-Joachim), dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'entreposage ainsi que le chaulage et le dégrillage de matières résiduelles fertilisantes, ainsi que pour le chemin d'accès.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>329-05-2024</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'alinéation d'une propriété agricole située sur la route Arthur-Sauvé (lot 1 847 325), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2024-008)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Selon l'Inventaire des Terres du Canada du ministère de l'Environnement du Canada, le potentiel agricole des lots visés par la demande et des lots avoisinants est plutôt hétérogène. La portion nord du lot à aliéner ainsi que les autres lots de la propriété de M. Éthier sont majoritairement composés de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation.  
La portion plus au sud du lot à aliéner est boisée et composée de sols de classes 5 et 7 qui comportent plus de restriction. Il y a quelques portions du boisé qui sont identifiées comme ayant un potentiel acéricole, mais ce n'est pas l'ensemble. De plus, une portion du lot visé tout comme une grande partie du lot de l'acheteur est composé de sols organiques.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
L'aliénation demandée n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture, le lot continuera à être exploité, mais par une autre entreprise.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La présente demande n'aura pas d'impact négatif sur ce critère puisqu'aucune utilisation non agricole n'est demandée et que les activités agricoles se poursuivront.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisque la demande ne prévoit pas de nouvelle utilisation non agricole.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Parce qu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée puisque la demande vise uniquement la reconfiguration de deux exploitations agricoles afin de mieux répondre à leurs besoins, l'une étant en expansion alors que l'autre doit réduire ses activités.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Aucun impact n'est à prévoir, ni sur la ressource eau, ni sur la ressource sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Pour le vendeur, l'aliénation demandée fait passer la superficie de son exploitation agricole de 86,34 ha, dont une portion de 56,53 ha est composée de lots contigus au sens de la Loi, à une superficie de 51,59 ha composés de 2 terres non contiguës de 21,78 ha et 29,81. En ce qui concerne l'acheteur, cela augmente considérablement la superficie de sa propriété agricole en la faisant passer de 69,39 ha à 104,13 ha.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. L'aliénation demandée n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Charles St-Jacques », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, le lot 1 847 325 (route Arthur-Sauvé), dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour agrandir la propriété agricole de M. St-Jacques, la faisant passer de 69,39 ha à 104,13 ha, en contrepartie, M. Ethier conserverait une propriété contiguë de 21,8 ha en plus d'être propriétaire d'une autre propriété agricole d'une superficie de 29,8 ha et située à moins de 25 mètres.

**330-05-2024 Installation de signalisation, soit de panneaux d'arrêt et de stationnement sur la rue de Chambord, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et modification de la résolution numéro 648-08-2014. (X3 310 N7989)**

CONSIDÉRANT QUE les rues de Chenonceau, de Cheverny et de Brissac sont très denses en habitations à proximité de la rue de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets commerciaux et résidentiels sont à venir dans ce secteur;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'installer la signalisation suivante, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit :

- de panneaux d'arrêt en bordure de la rue de Chambord, dans les deux (2) directions, à l'intersection des rues de Chenonceau et de Cheverny,
- de permettre le stationnement sur le côté Ouest de la rue de Chambord.

De modifier la résolution numéro 648-08-2014 *Interdiction de stationner sur le chemin Notre-Dame, entre les rues de Chambord et de Versailles ainsi que sur les rues de Chambord et de Versailles, dans les deux directions, dans le secteur du Domaine-Vert Nord*, afin de retirer l'interdiction de stationnement sur la rue de Chambord, côté Ouest.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**331-05-2024 Abolition de la Politique de remboursement pour les frais d'activités aquatiques et de la résolution numéro 919-11-2016. (X5 110 U1 et G5 213 U1 N11031)**

CONSIDÉRANT l'ouverture du Centre aquatique et de l'offre d'activités aquatiques par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire de rembourser aux citoyens les frais encourus pour les inscriptions d'activités aquatiques données dans d'autres municipalités;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'abolir la Politique de remboursement pour les frais d'activités aquatiques et la résolution numéro 919-11-2016 y relative.

<b>332-05-2024</b>	<b>Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau de la Rivière-du-Nord. (X4 213 101 N103)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Mirabel sont pleinement conscients de la signification identitaire de la Rivière-du-Nord (ci-après nommée « Rivière »);

CONSIDÉRANT que la Rivière coule au cœur du territoire de Mirabel et de sa communauté et qu'elle constitue un joyau environnemental qui joue un rôle fondamental dans notre écosystème naturel et qu'elle contribue au maintien de la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'elle peut fournir un lieu intéressant aux mirabellois souhaitant pratiquer des activités nautiques, et qui autrement, n'auraient pas accès à un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une rivière saine et propice à la baignade entraînerait des gains pour la qualité de vie des mirabellois, protégerait l'alimentation en eau de certaines villes environnantes et favoriserait l'industrie touristique et l'économie de la région;

CONSIDÉRANT que nous croyons devoir léguer un environnement attractif, sain et florissant aux générations futures;

CONSIDÉRANT que malgré la désindustrialisation des abords de la Rivière et l'amélioration des infrastructures municipales, des enjeux menaçant la qualité de l'eau de la Rivière demeurent;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques risquent d'avoir un impact à moyen terme sur l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques amplifient les défis des municipalités en matière d'approvisionnement en eau potable et gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT la mobilisation des communautés du bassin versant;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à être respectées par les municipalités, d'ici 2028;

CONSIDÉRANT qu'il est légitime et réalisable de rendre la Rivière baignable en période estivale, d'ici 2030;

CONSIDÉRANT les objectifs identifiés dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), l'obligation d'adopter des plans de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et les mesures contraignantes « d'écoconditionnalité » prévues dans le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les Villes d'améliorer leur bilan environnemental afin de poursuivre leur développement;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel s'engage :

- envers les générations actuelles et futures à protéger, améliorer et préserver la qualité de l'eau de la Rivière;
- de concert avec ses partenaires locaux, régionaux et nationaux, à collecter les données nécessaires pour obtenir un portrait clair de l'état de la situation de la Rivière et à élaborer une planification locale et régionale;
- à établir et adopter, d'ici le 31 décembre 2027, un plan d'action local qui identifiera ses actions prioritaires, visant l'atteinte de ses objectifs spécifiques et l'amélioration tangible du bilan environnemental de la Rivière;
- à prendre part à toute communauté de pratique avec les autres villes du bassin versant, et à créer ou participer à des partenariats intermunicipaux avec les municipalités intéressées;
- à resserrer son cadre réglementaire s'adressant à la collectivité afin d'améliorer la gestion des eaux et diminuer la pollution à la Rivière, d'ici le 31 décembre 2026;
- à ce que ses nouvelles infrastructures municipales et celles pour lesquelles elle réalise des réfections majeures, soient conçues pour diminuer le volume de rejets d'eau et de pollution à la Rivière;
- à élaborer une stratégie de mise en valeur de la Rivière en collaboration avec les parties prenantes, locales et régionales;
- en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à prendre, d'ici 2030, des mesures pour améliorer la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
  - diminuer les débordements/dérivations;
  - éliminer le plus possible les raccordements inverses;
  - réduire lorsque possible les réseaux unitaires;
  - éliminer au maximum les blocages d'égouts;
  - diminuer les non-respects des normes à l'effluent;
  - favoriser généralement la réduction des sources de pollution.

De transmettre la présente résolution à Abrinord.

<b>333-05-2024</b>	<b>Appui à « Hockey Mirabel » pour sa participation aux Championnats provinciaux de hockey masculin – Coupe Chevrolet 2025. (G3 316)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE « Hockey Mirabel » désire participer aux Championnats provinciaux de hockey masculin – Coupe Chevrolet 2025 du 17 au 20 avril 2025;

CONSIDÉRANT les impacts positifs qu'aura cet événement sur la région des Laurentides;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer « Hockey Mirabel » dans sa demande pour participer aux Championnats provinciaux de hockey masculin – Coupe Chevrolet 2025 et de confirmer la fourniture des glaces nécessaires pour la tenue des

Championnats provinciaux de hockey masculin – Coupe Chevrolet 2025 qui aura lieu du 17 au 20 avril 2025.

De transmettre la présente résolution à « Hockey Laurentides-Lanaudière ».

**Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 10 mai 2024. (G1 211 101 120 N11458)

**Affaires nouvelles.**

**334-05-2024    Avis de la Ville de Mirabel sur le premier Projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal. (G3 400 N14484 #122478)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CC23-055 adoptée par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) lors de la séance du 6 octobre 2023 adoptant un premier Projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (1<sup>er</sup> PPMADR);

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la CMM, lorsqu'il sera en vigueur, aura un impact important sur la planification du territoire de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser, Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à transmettre l'avis de la Ville sur le premier Projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal contenu dans le document intitulé « Position de la Ville de Mirabel sur l'avant-projet de PMAD révisé ».

**335-05-2024    Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des terrains appartenant à « 6168191 Canada inc. (Camping Donald) », dans le secteur de Saint-Canut (lots 1 847 889, 1 848 298, 5 173 331 et 5 548 986). (G7 113 N15935 #122678)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « 6168191 Canada inc. (Camping Donald) » ou de tout autre propriétaire, à des fins de construction d'écoles primaire et secondaire et à des fins de réserve foncière, les lots 1 847 889, 1 848 298, 5 173 331 et 5 548 986, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Canut.

De mandater le directeur général adjoint à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré des lots et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

De mandater, Therrien Lavoie avocats, s.e.n.c.r.l., pour représenter la Ville dans le présent dossier.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2623.

<b>336-05-2024</b>	<b>Avis complémentaire de la Ville de Mirabel sur le premier (1<sup>er</sup>) projet du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). (G3 400 N14484)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro CC23-055 adoptée par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) lors de la séance du 6 octobre 2023 adoptant un premier (1<sup>er</sup>) Projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (1<sup>er</sup> PPMADR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite que soient prévues au PMAD des interventions précises en matière de transport collectif et d'infrastructures de transport routier, de façon à soutenir et consolider le développement des aires TOD, le transfert modal vers le transport collectif, la desserte efficace en transport collectif pour les futurs développements résidentiels, la diminution des zones de congestion et la fluidité du transport des marchandises;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel demande que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) modifie la section traitant spécifiquement des infrastructures et des interventions requises en matière de transport routier et collectif, pour la réalisation des objectifs du PMAD, afin d'y inscrire les projets suivants :

- l'aménagement d'une voie réservée sur l'Autoroute 15, direction nord, entre le pont Gédéon-Ouimet à Boisbriand et l'Autoroute Guy-Lafleur (A50) à Mirabel;
- le prolongement de l'Autoroute 13 jusqu'à la zone aéroportuaire de Mirabel en y incluant une voie réservée pour le transport en commun;
- le prolongement du REM jusqu'à la zone aéroportuaire de Mirabel;
- la mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur l'Autoroute 15 entre la gare Du Ruisseau et l'Autoroute Guy-Lafleur (A50) à Mirabel (bidirectionnel) et sur la route 117 entre la route 344 à Rosemère et l'Autoroute Guy-Lafleur (A50) à Mirabel;
- l'élargissement et le réaménagement de l'Autoroute Guy-Lafleur (A50) entre l'Ange-Gardien et Mirabel;
- l'ajout d'un lien en transport collectif entre la gare Montmorency à Laval et le site aéroportuaire de Mirabel, afin de combler les besoins en main-d'œuvre;
- l'ajout d'un lien en transport collectif et le soutien à l'aménagement d'un terminus d'autobus, afin de desservir la Cité de Mirabel lié au concept d'urbanisme de Ville des 15 minutes;

- le soutien aux initiatives telles que Communauto, Autopartage, stationnements incitatifs et autres projets de covoiturage permettant de réduire le nombre de véhicules automobiles;
- l'ajout d'un pôle Exobus sur le site aéroportuaire (garage et dépôts d'autobus électriques).

De transmettre la présente résolution à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPCÉN).

**337-05-2024 Autorisation de la tenue de l'événement spécial « Festival country Norwest » au Complexe ICAR (X5 300)**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.3.12 du règlement de zonage numéro U-2300, les événements spéciaux (fêtes foraines, cirques, festivals et autres événements similaires) doivent être autorisés par le conseil municipal à titre d'usage complémentaire temporaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la tenue d'un événement par « ICAR », soit le « Festival country Norwest », les 25 et 26 mai 2024, au Complexe ICAR, situé au 12800, boulevard Henri-Fabre, dans le secteur de Sainte-Monique, le tout aux risques et périls des propriétaires des terrains et des organisateurs et promoteurs de l'événement, la Ville de Mirabel ne pouvant être tenue responsable relativement à la tenue dudit événement, le tout conditionnellement à ce que toutes les exigences et conditions du Service de la sécurité incendie soient rencontrées et respectées.

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**338-05-2024 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière